



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Retours sur notre 29ème Assemblée Générale

Vous avez été près de 110 participants à notre Assemblée Générale du 25 janvier dernier à Saint-Aaron Lamballe-Armor et nous vous en remercions chaleureusement. Il s'agissait tout de même du dernier évènement que notre association proposait à ses adhérents avant les échéances électorales de mars prochain.

Un mandat que j'ai souvent qualifié de mandat de tous les défis et probablement l'un des mandats les plus difficiles de ces dernières décennies, marqué par une énergie exceptionnelle et un engagement déterminé des Maires et des équipes municipales.

Malgré les bouleversements institutionnels de la loi NOTRe, la réduction de nos moyens financiers, l'augmentation des normes et des obligations contraignantes, les élus ont agi avec volontarisme et imagination et restent les responsables publics dans lesquels les citoyens ont le plus confiance.

Cette notion de confiance a fait le principal objet de nos travaux en nous interrogeant sur la « confiance et territoires : vers un nouvel âge de l'action publique ? ». Ainsi, Romain PASQUIER, politologue, Directeur de recherche au CNRS, Titulaire de la chaire "Territoires et mutations de l'action publique" (TMAP) à Sciences Po Rennes, est revenu sur ce que revêt la confiance en politique.

Les élus ont manifesté la nécessité de reconstruire la confiance en politique et ce, à partir de nos territoires. Partenariats et confiance étant très étroitement liés, la confiance doit se consolider en interaction avec tous les niveaux de collectivités, appuyée par un État accompagnateur, facilitateur. Cette condition sine qua non permettra aux multiples acteurs de s'engager avec nos habitants pour relever le défi des transitions imminentes.

**Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22**

1 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Direction Académique

Prix départemental du civisme pour la jeunesse

Vous trouverez en **annexes 1 à 4**, un **courrier** du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la **fiche candidature prix départemental collectif civisme**, la **fiche candidature prix départemental individuel civisme** et le **règlement du prix national civisme**.

Préfecture des Côtes d'Armor

Élections

Le ministère de l'intérieur a engagé une large campagne de communication sur les modalités d'inscription sur les listes électorales en vue des prochaines élections municipales et souhaite que soit organisé dans chaque département une journée spéciale de communication visant à **encourager les électeurs à vérifier leur situation électorale sur le site www.service-public.fr** et le cas échéant, à les encourager à **s'inscrire sur les listes électorales avant le vendredi 7 février 2020, date limite d'inscription**.

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

POUR LE SAVOIR :

- 1/ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « **Élections** » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
 - contacter votre mairie
 - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « **élections** »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Vous trouverez en **annexe 5** le **flyer expliquant les démarches à effectuer**.

ADIL 22

Permanences de février 2020

Vous trouverez en **annexe 6**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de février 2020.

Pour information, les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

Association des Anciens Maires et Adjointes (ADAMA 22)

L'Association des Anciens Maires et Adjointes des Côtes-d'Armor (ADAMA 22) a été créée en 1998. Son siège est situé à l'AMF 22.

Elle est ouverte à tous les anciens Maires et Adjointes ainsi qu'à leurs conjoints(es). Elle est affiliée à la Fédération Nationale (FAMAF).

Ses objectifs : (*identiques à ceux de la FAMAF*)

- Créer des liens d'amitié entre tous ceux qui ont passé de nombreuses années au service de leurs concitoyens, ouverte à tous dans une ambiance de tolérance et de convivialité.

Actions :

- Conseil d'Émulation Civique (en partenariat avec la DASEN), pour apporter des témoignages d'anciens élus municipaux dans les établissements scolaires
- Participer en Préfecture aux cérémonies d'accueil dans la nationalité
- Remise des Mariannes du Civisme (partenariat avec l'AMF)
- Découvertes du patrimoine et voyages nationaux
- Action citoyenne auprès des jeunes...
- Actions contre l'absentéisme électoral...

Un appel vous est lancé, pour rejoindre l'association en 2020 !

La cotisation d'adhésion est offerte la 1^{ère} année !

Contacts : ADAMA 22 au siège de l'AMF 22

Le Président : Aimé LE DUIGOU – Trémargat 22110

2 – INFORMATION NATIONALE

L'AMF propose une modification de la circulaire 2020 relative à l'attribution des nuances politiques

À la suite des déclarations du ministre de l'Intérieur et du député Bruno Questel à l'Assemblée nationale, faisant état de « l'entier soutien » de l'AMF aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à l'attribution d'une nuance politique aux listes et candidats aux élections municipales, l'AMF souhaite préciser sa position constante sur ce sujet.

L'attribution par l'administration préfectorale d'une nuance politique aux listes et aux candidats aux élections municipales est une pratique traditionnelle. Jusqu'aux élections de 2014, les communes concernées par l'attribution d'une nuance comptaient 3 500 habitants et plus.

En 2014, le ministère de l'Intérieur avait étendu le nombre de communes concernées en abaissant à 1 000 habitants le seuil à partir duquel les résultats des communes faisaient l'objet d'un nuançage. Le motif de cette modification était fondé sur l'abaissement concomitant du seuil à partir duquel le scrutin électoral devenait un scrutin de liste.

Cette décision avait conduit à attribuer à de nombreuses listes une nuance politique qu'elles n'avaient pas choisie et dont elles contestaient la pertinence.

Compte tenu du mécontentement des élus concernés, l'AMF a constamment demandé que le nuançage contienne une catégorie « non-inscrit et sans étiquette » permettant aux candidats sans étiquette politique de bénéficier d'un classement conforme à leur engagement (courriers à MM. Guéant, Valls et Cazeneuve).

C'est et cela reste la seule demande faite par l'AMF aux gouvernements successifs qui n'y ont pas donné suite.

Dans la circulaire de 2020, qui n'a été ni présentée ni communiquée aux associations d'élus, le gouvernement a introduit des modifications, qui n'étaient pas demandées par l'AMF et dont les conséquences suscitent des interrogations légitimes sur la sincérité de l'analyse des résultats.

Ainsi, la circulaire crée une nouvelle nuance politique, LDVC, qui « peut être attribuée aux listes de candidats qui sans être officiellement investies par la LREM ni par le MODEM, ni par l'UDI seront soutenues par ces partis ». Aucun autre parti politique ne bénéficie de cette possibilité, ce qui pose un problème d'égalité de traitement entre les listes de candidats.

L'AMF demande donc au gouvernement de réviser sa circulaire en créant une catégorie de nuance « non-inscrit ou sans étiquette », en renonçant au seuil de 9 000 habitants, sans modifier le dispositif de 2014.

Contacts : Marie-Hélène GALIN : 01-44-18-13-59 – marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE : 01-44-18-51-91 – thomas.oberle@amf.asso.fr